



ARRETE n°156 – 2025

Règlementant le stationnement

Lotissement Les Castors, terrassement pour réseau éclairage public

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la voirie routière, article L116 ;

VU la demande de la société **RAMPA ENERGIES**, représentée par Monsieur [REDACTED], en date du 11/05/2025, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement au lotissement LES CASTORS et chemin des courses, à compter du mardi 10/06/2025, pour une durée de 30 jours calendaires, en vue des travaux de terrassement pour le réseau d'éclairage public.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : le stationnement sera interdit à partir du 10/06/2025, pendant 30 jours, lotissement les Castors et chemin des courses, en vue des travaux de terrassement pour le réseau d'éclairage public, effectués par la société **RAMPA ENERGIES**

Article 2 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] société RAMPA ENERGIES.

Fait à Cabannes, le 11 juin 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'G. Mourgues'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13440 BOUCHES DU RHONE' at the bottom, separated by two stars.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.